

31 mars, 1 & 2 avril 2009 / March, 31 April, 1st & 2nd 2009 – PARIS EXPO – Porte de Versailles
A renvoyer au / return to

BIRP – 97 rue du Cherche Midi 75006 Paris – France - Tel: 33 (0)1 44 78 99 30 – Fax : 33 (0)1 44 78 99 49

CONTRAT DE RESERVATION / RESERVATION CONTRACT

Raison sociale / *Company* :
Nom du signataire du contrat / *Company representative* : Fonction / *Title* :
Adresse / *Address* :
Code Postal / *Zip code* : Ville / *City* :
Pays / *Country*: Téléphone / *Phone* : Télécopie / *Fax* :
E-mail : Web :

Nom du contact / *Person in charge of the stand* : Fonction / *Title* :
Téléphone / *Phone* : Mobile :
Télécopie / *Fax*: E-mail :

Adresse de facturation (si différente) / Invoicing address (if different):

Raison sociale / *Company* : Nom du contact / *Person in charge*
Adresse / *Address* :
Code Postal / *Zip code* : Ville / *City* :
Pays / *Country*: Téléphone / *Phone* : Télécopie / *Fax* :

Après avoir pris connaissance du règlement de la FSCF et du règlement général du salon figurant au verso, nous nous engageons à en respecter les termes; nous souhaitons exposer au salon et nous nous engageons à régler la totalité du montant de la réservation. *The undersigned has read and agrees to the exhibition conditions and regulations and undertakes to comply with the total amount of the reservation*

Nous exposerons des produits/services / *We will present products/services* : rts EMBEDDED SYSTEMS MtoM DISPLAY

Nous confirmons réserver un stand / *We confirm our reservation for a stand* :

- nu / *bare stand* : m²/Sq.m X 430 € : € HT / *excl. VAT*
- modulaire / *equipped* : m²/Sq.m X 460 € : € HT / *excl. VAT*
- packagé / *package stand* : m²/Sq.m X 540 € : € HT / *excl. VAT*
- pack déco : m²/Sq.m X 670 € : € HT / *excl. VAT*

Frais de dossier et d'assurance (obligatoire) / *Enrolment fee, and insurance (obligatory)*:500,00 € HT / *excl. VAT*

*Nombre de sociétés représentées / *Registration fee for represented companies* : ____ X 200 €:€ HT / *excl. VAT*
(*société représentée : sera citée dans le catalogue. * *represented company : will be listed in the catalogue*)

** Nous réservons également / *we also reserve* ____ atelier(s) / *workshop(s)* X 800 € HT :€ HT / *excl. VAT*
***Mise à disposition d'une salle équipée pour une présentation privée pendant 45 minutes et d'une capacité de 30 personnes. Ils sont réservés aux exposants.*
***Workshops are exclusively reserved for exhibiting companies. Their duration is 45 minutes in a 30 persons equipped room.*

Montant Total HT / *Total before VAT* =€ HT / *excl. VAT*
TVA / *VAT (19,60%)* =€
TOTAL TTC / *Grand total* =€ TTC / *incl. VAT*

Nous vous remettons ci-joint un chèque d'acompte de 40% du montant total TTC / *As down payment we enclose a check amounting to 40% of total fee (VAT included)* :€

Nous nous engageons à verser le solde au plus tard le 13 février 2009 / *We undertake to pay the remaining balance in full by February 13, 2009. In accordance with french fiscal law, Value Added Tax may be claimed for non french companies*
Adresser et libeller votre chèque en Euros au / *Please make out check in euros to* : BIRP -97 rue du Cherche Midi 75006 Paris- France

La location comprend / included :

- > le nettoyage quotidien du stand / *daily stand cleaning*
- > la surveillance du hall / *round-the-clock security surveillance of exhibition hall*
- > l'inscription au catalogue / *catalogue registration*
- > les invitations en quantité illimitée destinées aux prospects ou clients / *unlimited free invitations cards*

Le stand nu / bare stand :

- > Stand délimité au sol uniquement / *area marked out on the floor only*

Le stand modulaire comprend / equipped stand includes

- > la structure modulaire / *shell scheme*
- > l'enseigne / *name board*
- > la moquette / *carpet*
- > 1 spot par 3m² / *1 spotlight per 3 sq.m*

Le branchement électrique n'est pas inclus / Electric connection is not included

Le stand packagé comprend en plus des prestations du modulaire / Package stand includes equipped stand and :

- > branchement électrique (3Kw par stand) / *electric connection (3Kw per stand)*
- > 1 crédit mobilier de 200 € Ht pour 9m² / *a 200 € furnishing credit per 9 sq.m*

PACK DECO

- > Stand packagé + stand semi-traditionnel personnalisé / *Package stand + personalized semi-traditional stand*

Fait à / *Signed in* :

Date :

Signature et cachet / *Signature and company stamp*
(obligatoire / *obligatory*)

En cas de désistement, d'annulation de contrat, ou de demande de réduction de surface, à quelque date que ce soit et pour quelque raison que ce soit, la société signataire du présent contrat demeure redevable de l'intégralité du montant TTC de sa réservation et de toute facture la concernant, et ce même en cas de remise en location de l'espace.
In the event of withdrawal, cancellation of the contract or a request for a reduction in surface rented, whatever the date and whatever the reason, the company signing the present contract remains liable for the entire amount, taxes included, of its reservation and for any invoices concerning it, even if the space is subsequently rented to others.

REGLEMENT GENERAL DE PARTICIPATION / TERMS AND CONDITIONS

Les présentes conditions complètent le « Règlement général de la FSCF » (Fédération Salons Congrès de France)

Le salon est organisé par l'Organisateur conformément aux dispositions de la Convention d'Occupation de PARIS EXPO - PORTE DE VERSAILLES auxquelles l'Organisateur est tenu de se conformer ainsi que l'exposant.

Pour la bonne application de ces dispositions, le commissariat général tient en permanence à la disposition de l'exposant le texte de la Convention sus mentionnée ainsi que le texte du dossier technique de l'exposant et du cahier des charges de sécurité établis par PARIS EXPO - PORTE DE VERSAILLES.

L'Organisateur comme l'exposant sont tenus de se conformer aux règles édictées en la matière par les conventions d'occupation propres à PARIS EXPO - PORTE DE VERSAILLES.

Les sociétés exposantes bénéficieront d'une assurance "Tous risques" sur l'équipement et les produits exposés sur le stand, pendant la durée de l'exposition, y compris pour la période de montage et de démontage. L'assurance couvre tous dommages accidentels, résultant d'un incendie, d'une explosion, de la chute de la foudre, d'un dégât des eaux, d'un vol, d'un acte de vandalisme. Sont couverts également les dommages survenus en cours de transport, des objets assurés, depuis l'établissement de l'assuré (en France) jusqu'à l'emplacement où ils sont exposés, et retour. (vol en retour du salon exclu).

Extension de garantie aux risques de transport limités aux accidents de route caractérisés selon les dispositions de la clause "accidents de route". Le coût de cette assurance (comprise dans les droits d'inscription) est de 137 € HT (inclus dans le droit d'inscription) pour une garantie de 15 245 €. Au-delà de cette garantie, le coût sera 90 € par tranche de 15 245 €. La franchise sera égale à 20% du montant du sinistre avec un minimum de 150 €. Cette assurance est souscrite par le BIRP, qui en inclura le coût dans sa facture définitive. Tous les exposants et leurs assureurs renoncent à tout recours contre la société BIRP et la dégagent de toute responsabilité pour tout dommage quel qu'il soit, perte ou vol. Il est rappelé que l'assurance est consentie selon la formule "EN VALEUR TOTALE DECLAREE". En conséquence, la "REGLE PROPORTIONNELLE AUX CAPITAUX" est applicable si, au moment du sinistre, il est constaté que la valeur totale des biens exposés excède la somme assurée. Ces dispositions, dont le texte figure, sont annoncées au 3ème paragraphe de l'article 22 des conditions générales B710 (dossier sur demande au BIRP). Conformément aux termes de l'article 1.121-5 du code des assurances, s'il résulte des estimations que la valeur de la chose assurée excède au jour du sinistre le montant de la somme garantie pour le même bien, l'assuré sera considéré comme restant son propre assureur pour l'excédent et supportera en conséquence une part proportionnelle du dommage, sauf convention contraire. Le matériel exposé devra être réceptionné par une personne habilitée de la société exposante. Sur le bon de livraison, devront être notés toutes les références et numéros de série du matériel livré, faute de quoi, la garantie ne sera pas acquise.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et le matériel ou le mobilier du stand, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais une assurance couvrant les risques encourus par son personnel, ses invités, ses visiteurs ou tout autre tiers. En conséquence l'exposant s'engage à dégager le BIRP ainsi que les propriétaires des lieux où se tient la manifestation, ou leurs mandataires, de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage de matériel, en cas d'accidents ou blessures qui pourraient arriver à leur personnel ou leurs invités pendant la manifestation.

Les emplacements sont attribués en priorité aux sociétés ayant renvoyé leur contrat de réservation et leur acompte. L'Organisateur se réserve le droit de modifier un emplacement de stand, si besoin est, en fonction de l'évolution de la manifestation et du contexte concurrentiel des exposants.

Un stand ne peut être transféré ou sous-loué sans l'accord de l'Organisateur.

Seuls les firmes représentées ayant produit une intention de représentation et dont le droit d'inscription aura été acquitté, pourront figurer au catalogue de l'Exposition. Si les coordonnées de la firme représentée ne sont pas complètes, ces informations ne pourront être prises en compte.

Le montant global de la réservation est dû dès la signature du contrat, les paiements devant s'effectuer selon l'échéancier prévu.

En cas de désistement, d'annulation de contrat, ou de demande de réduction de surface, à quelque date que ce soit ou pour quelque raison que ce soit, la société signataire du présent contrat demeure redevable de l'intégralité du montant TTC de sa réservation et de toute facture la concernant, et ce même en cas de remise en location de l'espace.

A défaut de paiement d'une seule des échéances, le montant en principal du solde du prix et les intérêts courus deviendront de plein droit et immédiatement exigibles, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer restée sans effet mentionnant l'intention de l'Organisateur d'user de la présente clause sans autre formalité judiciaire.

Le non-règlement 15 jours avant le salon du montant total de la réservation entraîne en tout état de cause l'annulation du droit à disposer du stand sans relever des obligations de paiement.

Le paiement des prestations et frais supplémentaires doit être effectué dès la réception de la facture adressée par l'Organisateur ou le prestataire de service. Les pénalités pour retard de commande ou paiement seront à la charge du participant.

Le participant s'engage à occuper son stand pendant la durée du salon. Aucun remboursement ne pourra être effectué si le matériel du participant n'arrive pas à temps. L'Organisateur pourra disposer librement de tout stand dont les titulaires ne se seraient pas présentés le jour précédant l'ouverture (jour du montage) avant 18h, sans que le participant soit relevé des obligations de paiement.

Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par l'Organisateur. Ceux-ci se réservent le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon eux, une telle action.

Le participant s'engage à modérer le niveau de bruit et à respecter les bienséances habituelles. Le contrôle et la discipline du Salon sont la responsabilité des organisateurs. L'Organisateur se réserve le droit d'interdire tout ou partie des matériels, panneaux ou produits ne correspondant pas aux standards du Salon. Aucune notice, panneau ou autre ne peut être placé à l'extérieur du stand affecté.

En cas de force majeure, les dates et lieu de l'exposition peuvent être modifiées.

Au cas où l'exposition serait annulée, tous les fonds disponibles après le règlement des factures déjà acceptées seront redistribués aux participants au prorata de leur participation, sans que des recours soient possibles à l'encontre des organisateurs.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les heures ainsi que de décaler les jours d'exposition.

Les présentes ont valeur de contrat.

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, seul le Tribunal de Commerce de Paris sera compétent.

Le fichier des entrées est la propriété exclusive de l'Organisateur.

RTS-DISPLAY-MTOm – 31 mars, 1 & 2 avril / March April 2009
PARIS EXPO – Porte de Versailles
 Organisé par / organized by BIRP
 97 rue du Cherche Midi – 75006 PARIS – FRANCE
 Tel : +33 1 44 78 99 30 - Fax : +33 1 44 78 99 49

SA au capital de 51 000 € - RC 542 103 882 00107 APE 748J

The present regulation complete the « General Regulations of the FSCF » (French Trade Show & Events)

The exhibition is organised by the organizer in accordance with the provisions set out in the General Convention on Occupancy of the PARIS EXPO - PORTE DE VERSAILLES, with which the organizer and the exhibitor must comply.

For the proper administration of these regulations, the Commissioner General's office maintains at the disposal of the exhibitor, at all times, the text of the above-mentioned Convention as well as the text of the exhibitor's technical file and the schedule of security on occupancy to the PARIS EXPO - PORTE DE VERSAILLES.

The organizer and the exhibitor must abide by the rules enacted, in this matter, by the conventions on occupancy pertaining to the PARIS EXPO - PORTE DE VERSAILLES.

Exhibitors are covered by an all-risks insurance policy for the equipment and products exhibited throughout the exhibition as well as during the mounting and dismantling periods. Insurance will also cover any injury to staff, guests or visitors resulting from fire, explosion, lightning strikes, water damage, theft or vandalism. Any damage to insured items incurred during transport is also covered as long as it occurs during transport between the insured party's establishment (in France) and the place of exhibition (with the exception of theft outside of the exhibition premises).

Extension of guarantee to any accidental damages resulting during transport and limited to recognized traffic accidents as defined in the clause "traffic accidents".

The cost of this insurance (included in the registration fee) is 137.00 € (excl. tax) for a guarantee of 15,245 €. For coverage exceeding this guarantee, the cost is 90 € per total of 15,245 €. The deductible is set at 20% of damages with a minimum of 150 €. Subscribed by BIRP, the cost of this insurance is incorporated in the fees to be paid by Exhibitors.

All Exhibitors as well as their Insurance Agents release BIRP, the Organizer, as well as its Insurance Agent, from any claims arising from damage of any sort, theft or loss. Note: the insurance policy is understood to cover TOTAL DECLARED VALUE. Consequently, the PRO RATA DISTRIBUTION CLAUSE shall apply if, at the time of damage, it can be shown that the total value of the equipment exhibited exceeds the amount covered. These provisions, including the text, are set out in the 3rd paragraph of article 22 of the B710 General Conditions (available from BIRP upon request). In accordance with article 1.121-5 of the Insurance Code, should it be shown that the value of the insured item on the day of the accident exceeds the total of the fare amount guaranteed for the same item, the insured party shall be considered to be his own insurer for the excess amount and shall consequently be responsible for a pro rata portion of the damages, unless otherwise stipulated in another agreement.

Besides the all risks insurance policy covering equipment and products exhibited along with the furniture on the stand, the Exhibitor is required to subscribe, at their own expense, an insurance policy covering all risks incurred by their staff, guests, visitors or any third party. The Exhibitor thereby releases BIRP, as well as the owners of the exhibition space and/or their agents, from any claims arising from loss, theft or damages to equipment, or in the event of accident or physical injury that may occur to their staff or their guests during the exhibition.

All leased equipment is to be received by a recognized representative of the exhibiting company. Reference and serial numbers for all equipment delivered must be noted on the delivery order: failing this, the guarantee shall not apply.

A stand may not be transferred or sublet without the written consent of organizer.

Only firms represented having declared their intention to attend and whose fees have been paid in full will be included in the Exhibition Catalogue. If the participating in firm's coordinates are incomplete, the information will not be included.

The overall amount payable for the reservation becomes due when the contract is signed; the payments must be made according to the agreed schedule.

In the event of withdrawal, cancellation of the contract or a request for a reduction in surface rented, whatever the date and whatever the reason, the company signing the present contract remains liable for the entire amount, taxes included, of its reservation and for any invoices concerning it, even if the space is subsequently rented to others.

Should a single one of the payments not be made, the principal amount of the balance of the price and the accrued interest will be right immediately become payable fifteen days after the dispatch of a formal demand which has had no effect, indicating the intention of the organizer to apply the present clause without further legal formalities.

Whatever the case, failure to pay the total amount due for the reservation 15 days before the trade fair will cause the cancellation of the right to make use of the stand without cancellation of the payments obligations.

Payment for the services and additional expenses must be made on receipt of the invoice sent by the organizer or service provider. The participant will be liable for any penalties resulting from delays in ordering or payment.

The participant agree to occupy his stand for the duration of the exhibition. No refunds will be given if the participant's materials do not arrive on time. The organizer will freely dispose of any stand whose holder will not have presented himself the day preceding the opening (set-up day) prior to 6 PM without relieving the participant of his payments obligations.

No-one will be admitted to the event without presentation of a pass issued or accepted by the organizers. The latter reserve the right to expel any person whose behaviour justifies, in their opinion, such a measure.

The participant agrees to control the noise level and to respect habitual rules of etiquette. The supervision and discipline of the exhibition are the responsibility of the organizers. The organizers reserve the right to prohibit all or part of materials, signs or products not meeting exhibitions standards. No notice, sign, or other object may be placed outside the assigned stand. The present conditions constitute a binding agreement.

The exhibition dates may be changed in the event of force majeure.

Should the exhibition be cancelled, all available funds, after payment of all accepted invoices, will be reimbursed to Exhibitors, pro-rated according to their financial contribution. Other than that, the Organizer shall incur no liability to the Exhibitor for cost involved.

In the case of dispute on the administration or interpretation of the present contract, The Paris Commercial Court will have sole jurisdiction.

The attendance data remain the exclusive property of the organizer.

Signature Cachet/Stamp